

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015 ET A LA PART CONTRIBUTIVE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CASTELLI Yannick
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. VANNI Hyacinthe à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par le président et l'ensemble des conseillers à l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le projet de Loi de Finances pour 2015, et notamment son article 18, instaure un prélèvement de 100 % du fond de roulement excédant 90 jours de fonctionnement, représentant une taxation globale de 70 Millions d'euros pour l'ensemble des Chambres d'Agricultures (CA) pour l'année 2015,

CONSIDERANT que le mode de répartition de ce prélèvement entre les différentes CA aurait dû s'opérer à proportion de leur poids économique mais qu'en l'espèce il défavorise le réseau consulaire agricole corse dont la taxation envisagée excède fortement celle qui devrait résulter de son poids relatif réel,

CONSIDERANT que le poids économique officiel de l'Agriculture Corse représente 0,3 % de l'Economie Agricole Nationale alors que la ponction du fond de roulement prévue pour la région Corse s'établit à 3,28 % (soit environ 11 fois plus),

CONSIDERANT que le montant des prélèvements, estimé à 2 450 000 € par les Chambres locales, met gravement en péril les établissements publics concernés, l'emploi de leurs salariés ainsi que l'ensemble des missions qui leur sont dévolues,

CONSIDERANT que les Chambres d'Agriculture ont un rôle majeur dans le développement de notre territoire, particulièrement en matière de structuration des exploitations agricoles, de valorisation des produits, d'animation économique et de formation professionnelle,

CONSIDERANT les situations de trésorerie individuelles des Chambres d'Agriculture de Corse et la spécificité de leurs budgets dans lesquels la part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est nettement inférieure à celles des Chambres continentales,

CONSIDERANT que le faible niveau d'imposition du foncier non-bâti pour la région Corse ne permet pas d'atteindre un niveau de recettes supérieur à 40% des ressources des Chambres d'Agriculture insulaires,

CONSIDERANT la future baisse de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) de 5,35 % pour 2015 et les deux prochaines années,

CONSIDERANT les dispositions spécifiques mises en place pour les CA de Guadeloupe, de La Réunion, de Mayotte, avec le versement de 100 % du montant de la TAFNB notifiée pour 2014,

CONSIDERANT que le calcul du prélèvement envisagé doit prendre en compte, de façon équitable, la situation réelle de chacune des Chambres d'Agriculture,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'importance du rôle des Chambres d'Agriculture dans le développement agricole insulaire.

DEMANDE aux Présidents du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse de saisir sans délai le gouvernement d'une demande de modification de la méthode de prélèvement, figurant à l'article 18 du projet de Loi de Finances pour 2015, afin d'établir des prélèvements, de façon équitable et en rapport avec la situation réelle des Chambres d'Agriculture de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI